

## ARRÊTÉ

Arrêté LR/GB/AG/2026/ 287

Interdiction de  
stationnement

Fête de la musique 2026

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213 – 1 à L 2213 – 6,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération N°7 du Conseil Municipal en séance du 5 juillet 2020 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal n°2026/141 du 03/04/2026 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme CURIEN, Directeur Général, des Services de la Mairie de Senlis,

Considérant qu'à l'occasion de la **Fête de la Musique**, le dimanche 21 juin 2026, il est nécessaire d'interdire le stationnement, **face à la Chapelle Saint Aignan, impasse Baumé entre l'ancien bâtiment EDF et le prieuré Saint Maurice, et avenue du Général Leclerc, pour la mise en place de toilettes publiques du 19 juin, 8h, au 22 juin 2026, 17h,**

## ARRÊTONS :

Article 1 : En raison de la **Fête de la Musique le dimanche 21 juin 2026**, et pour l'installation de toilettes publiques, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, **sur 3 emplacements au niveau du n°7 rue de Beauvais, face à la Chapelle Saint Aignan, impasse Baumé entre l'ancien bâtiment EDF et le prieuré Saint Maurice, et avenue du Général Leclerc, au chevet de l'Espace Saint Pierre, du 19 juin, 8h, au 23 juin 2026, 17h.**

Article 2 : Les panneaux signalant cette interdiction seront installés par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 4 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée au Service du Poste de Police Municipale, au Centre de Secours Principal de Senlis, à la Brigade de gendarmerie de Senlis, et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 22 MAI 2026

Le Maire  
Pour le Maire  
Et par Délégation



Jérôme CURIEN  
Directeur Général des Services